

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

14/06/2017

Dossier complet le :

14/06/2017

N° d'enregistrement :

2017-0133

1. Intitulé du projet

LOTISSEMENT : PROJET COEUR DE VILLE

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

LOGINOR

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Georges WYDOOGHE (Directeur Général)

RCS / SIRET

4 4 2 | 4 2 3 | 8 5 1 | 0 0 0 2 | 5

Forme juridique

SAS

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
39	Surface de plancher environ 13000 m ² (supérieure ou égale à 10000m ² et inférieure à 40000m ²) et terrain d'assiette de 4.2 hectares (inférieur à 10 hectares)
47	Surface défrichée environ 0.78 ha (supérieur à 0.5ha)

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Projet de lotissement comprenant 80 parcelles destinées à accueillir des maisons individuelles, un béguinage composé de 12 maisons et 1 bâtiment collectif de 21 logements.

4.2 Objectifs du projet

Projet immobilier mixte (logements accession - logements primo-accédants - logements locatifs sociaux - logements béguinage "personnes âgées"). Ce projet s'inscrit dans la continuité du réaménagement du parc qui est réalisé sous la maîtrise d'ouvrage de la commune.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Le projet sera décomposé en 3 grandes phases de travaux : 1/ phase de viabilisation et desserte : création des assainissements, réseaux divers et voirie (hors travaux de finition bordures - revêtements définitifs) - 2/ phase de construction des logements - 3/ phase de finitions des voiries et futurs espaces publics (bordurations - revêtements définitifs - espaces verts). La durée prévisionnelle globale des travaux est d'environ 2 ans.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le projet de lotissement se raccorde au niveau de la rue du 11 Novembre (RD 166) à l'est. Une liaison douce est aussi prévue vers le centre ville au sud. Le projet est composé d'une voirie principale et de plusieurs voiries secondaires qui desservent les différentes parcelles. Des places de stationnements seront prévues au sein de l'opération et notamment au niveau du cimetière existant.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Permis d'aménager - Permis de construire - Dossier loi sur l'eau en régime "déclaration"

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Superficie	4.2 hectares
Surface de plancher	13000 m2

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

LAVENTIE (62) - Rue du 11 Novembre (RD 166) - Parcelles cadastrales 2 - 3 - 23 - 24 - 25 - 26 - 27 - 28 - 29 - 30 - 31 - 33 - 100 - 182 - 184 - 187 - 189 - 191 - 194 (source geoportail)

Coordonnées géographiques¹

Long. 02° 77' 34" 99 Lat. 50° 63' 04" 28

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ° ' " Lat. ° ' "

Point d'arrivée :

Long. ° ' " Lat. ° ' "

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne se situe pas dans les cartographies des zones à dominante humide répertoriée. Une étude pédologique du site a été réalisée et est jointe en annexe 7. Seuls 640m ² dans une zone aux abords d'un fossé ont été classés humide. Cette surface est inférieure au seuil déclaratif de la "loi sur l'eau" qui est de 1000m ² .
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site Natura 2000 le plus proche se situe à plus de 12 km (BELGIQUE - Site vallée de la Lys - Comines/Warneton)
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le terrain de l'opération est peu propice à l'infiltration. Les eaux pluviales seront collectées, stockées et rejetées au milieu naturel à débit régulé (2l/s/ha).
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Des matériaux d'apport type "sable" seront utilisés pour le remblai des tranchées des réseaux d'assainissement et autres. Des matériaux d'apport type "graves" seront utilisés pour la création des voiries. Impact plutôt mineur à l'échelle locale pour la consommation des ressources naturelles du sous-sol.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le terrain actuel est composé de vastes zones engazonnées avec des arbres plus ou moins denses selon les endroits. En terme de continuité écologique, d'un côté le projet est bordé par des champs et de l'autre côté par des aménagements urbains. Le projet ne constitue donc pas une rupture dans la continuité écologique. L'impact pourra se résumer à la suppression d'arbres. Il est à noter que des arbres seront plantés dans le cadre du projet.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Risque sismique : zone de sismicité n°2 (risque faible). Les constructions seront réalisées en fonction. Risque transport de marchandises dangereuses. Les voiries créées ne constitueront pas un itinéraire de transit. Risque inondation : suite à échange avec la collectivité et les services de NOREADE (compétence assainissement), il a été convenu de n'apporter aucun rejet supplémentaire d'eaux pluviales dans les réseaux existants du centre-ville. Les eaux pluviales de l'opération seront rejetées au milieu naturel à débit régulé (2l/s/ha) après tamponnement
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Déplacements liés aux 113 logements de l'opération. L'impact à échelle proche se situera au niveau du raccordement viaire de l'opération. Compte-tenu du fait que la rue du 11 Novembre (RD 166) sur laquelle l'opération se raccorde est en sens unique, l'aménagement du carrefour en terme de fluidité et sécurité sera facilité (pas de conflits de franchissement des voies de circulation opposé). L'impact à échelle plus large du trafic généré ne semble pas significatif.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Les travaux seront une source de bruit ponctuelle. Cette nuisance prendra fin à la fin des travaux.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les travaux seront une source de vibration ponctuelle. Cette nuisance prendra fin à la fin des travaux.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Eclairage public des voiries du lotissement (1 point lumineux tous les 20 à 25 mètres de voirie). Eclairage à technologie LED avec volonté de limiter la consommation d'électricité et possibilité de moduler la puissance de l'éclairage selon les heures afin d'avoir un impact moindre.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Rejet des eaux pluviales de l'opération au milieu naturel (fossé) après tamponnement. Les eaux pluviales de l'opération seront stockées au sein de l'opération pour l'évènement d'occurrence 100 ans et rejetées au milieu naturel (fossé) à raison du ratio de 2 litres / secondes / hectare (ratio issu du SDAGE et de la doctrine DDTM "Police de l'Eau). Le respect du ratio de 2 litres / secondes / hectare pour le rejet des eaux pluviales de l'opération est fait afin de ne pas avoir d'impact sur le milieu naturel et de maintenir un rejet sensiblement identique à la situation initiale.
	Engendre-t-il des effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Rejet des eaux usées de l'opération. Les eaux usées de l'opération seront rejetées au réseau séparatif existant afin d'être acheminées à la station d'épuration pour traitement.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Déchets ordures ménagères liés aux 113 logements de l'opération. Ces déchets seront collectés pour traitement par la collectivité.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La zone est actuellement composée d'une partie parc et d'une partie jardins privés. Pour la partie parc, une partie est maintenue et la commune réalise une extension du parc avec une nouvelle liaison douce vers le centre-ville.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

L'étude pédologique de caractérisation des zones humides a mis en évidence la présence d'une zone humide de 640 m² aux abords d'un fossé, vestige d'un ancien ruisseau remblayé lors de l'urbanisation de cette partie de la commune.

Le tracé du fossé sera modifié pour la constitution d'une noue devant relier l'étang de la base de loisirs à celui du parc urbain. Cette noue d'environ 5 m de large sur 130 m de long formera une zone humide de surface analogue (650 m²) à celle de la zone humide actuelle dont la partie urbanisée sera ainsi compensée.

La réalisation d'une étude faune-flore n'est pas prévue compte tenu :

- de l'artificialisation des espaces intégrés dans le périmètre d'urbanisation : espaces verts très fréquentés et à gestion intensive de la base de loisirs (gazons et plantations ornementales), terrains agricoles à l'abandon ;
- du caractère également artificialisé des espaces environnants (tissu urbain, plans d'eau artificiels, plaine agricole de cultures intensives) et de l'éloignement des sites à enjeux écologiques, la ZNIEFF la plus proche se trouvant à plus de 2 km.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 7 : étude pédologique Annexe 8 : note relative au défrichement Annexe 9 : plan liaisons services Annexe 10-1 : plan zonage PLU Annexe 10-2 : règlement PLU zone 1AU (non publié) Annexe 10-3 : règlement PLU zone UB (non publié) Annexe 11 : note sur les trafics générés Annexe 12 : tableau récapitulatif des stationnements Annexe 13 : plan général et perspectives

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à Marcq En Baroeul

le, 9 juin 2017

Signature

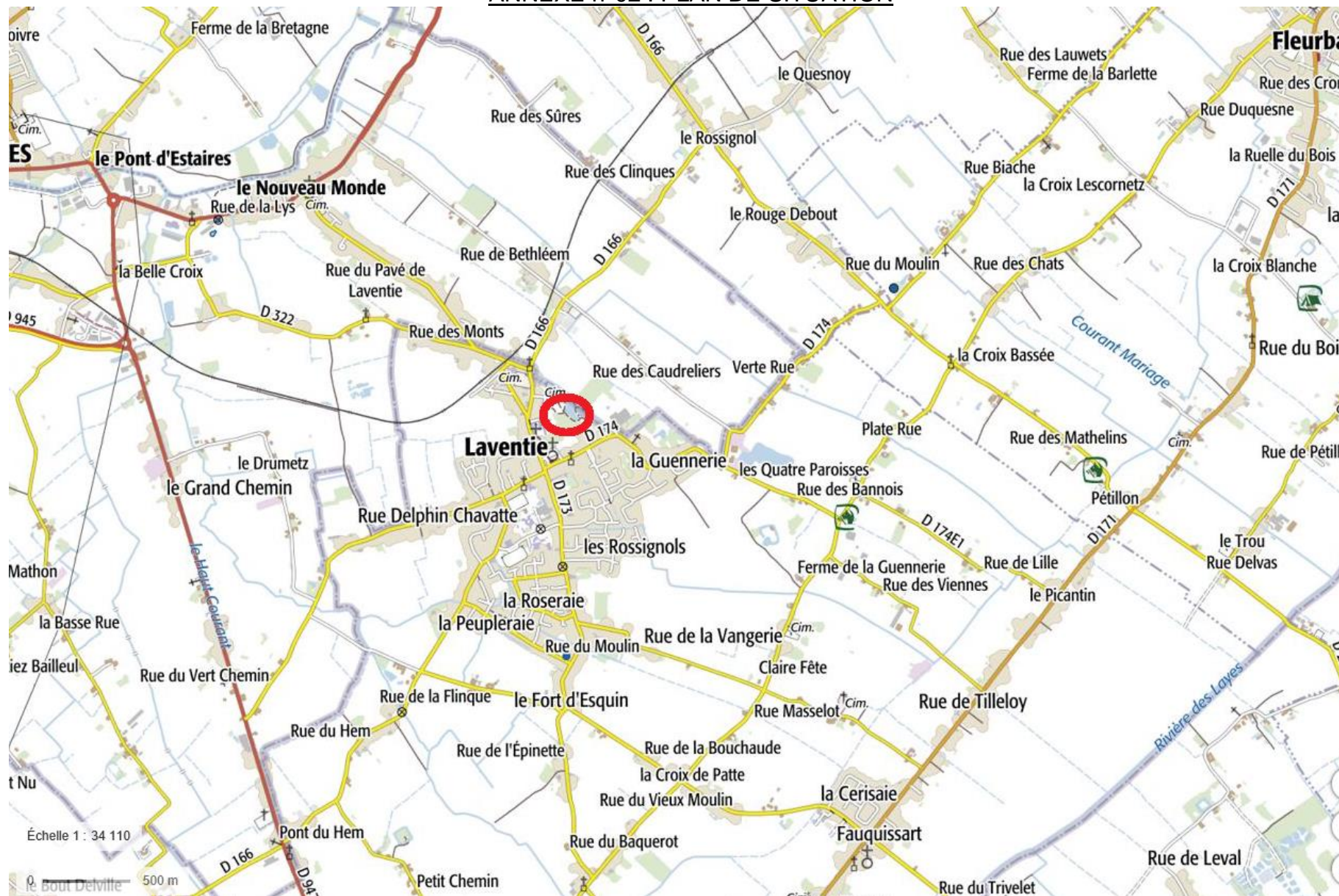

S.A.S. loginor
314 Boulevard Clemenceau
59700 MARCQ-en-BARŒUL

ISSUS

COMMUNE DE LAVENTIE
Lotissement projet cœur de ville

DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS

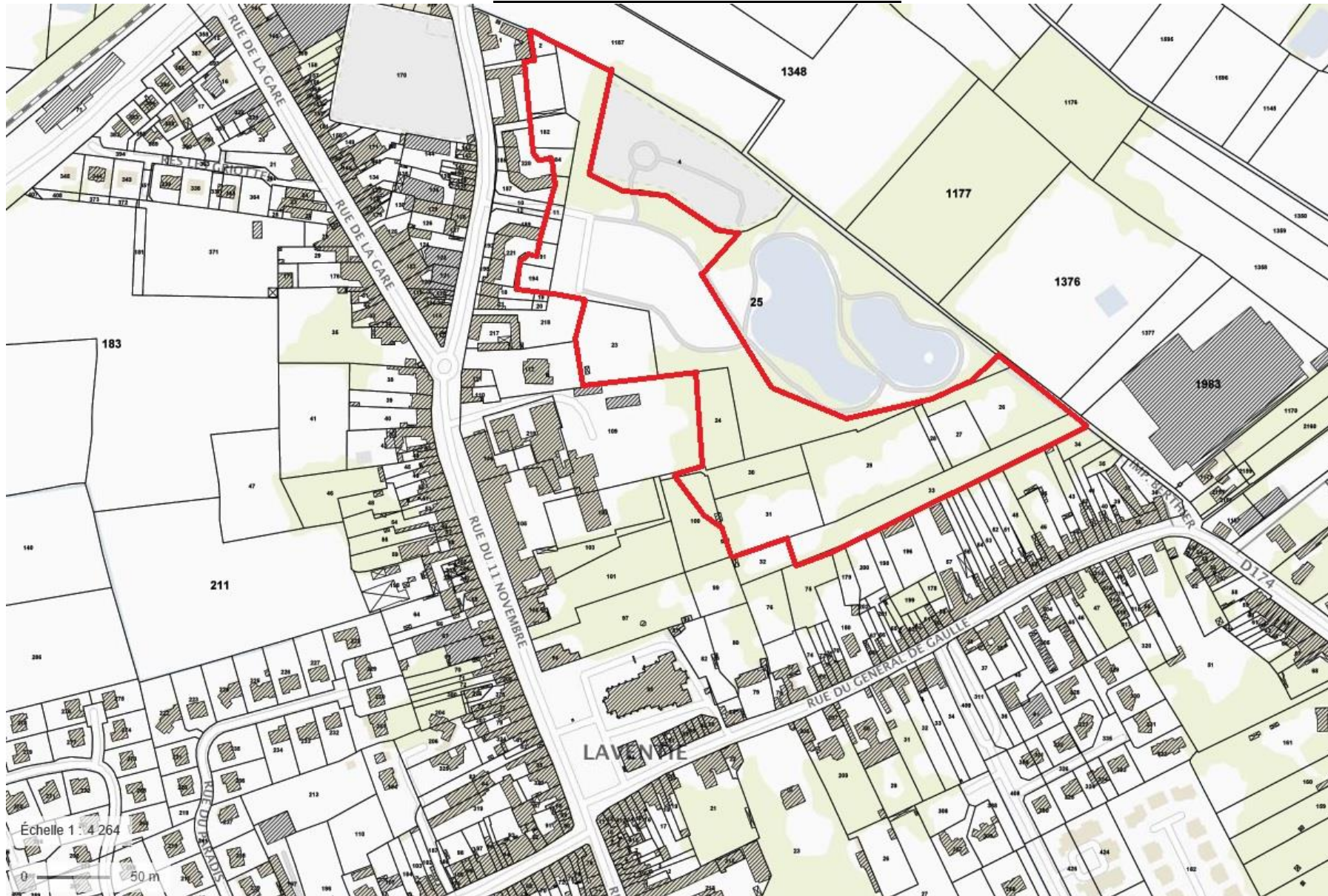
ANNEXE n°02 : PLAN DE SITUATION



COMMUNE DE LAVENTIE
Lotissement projet cœur de ville

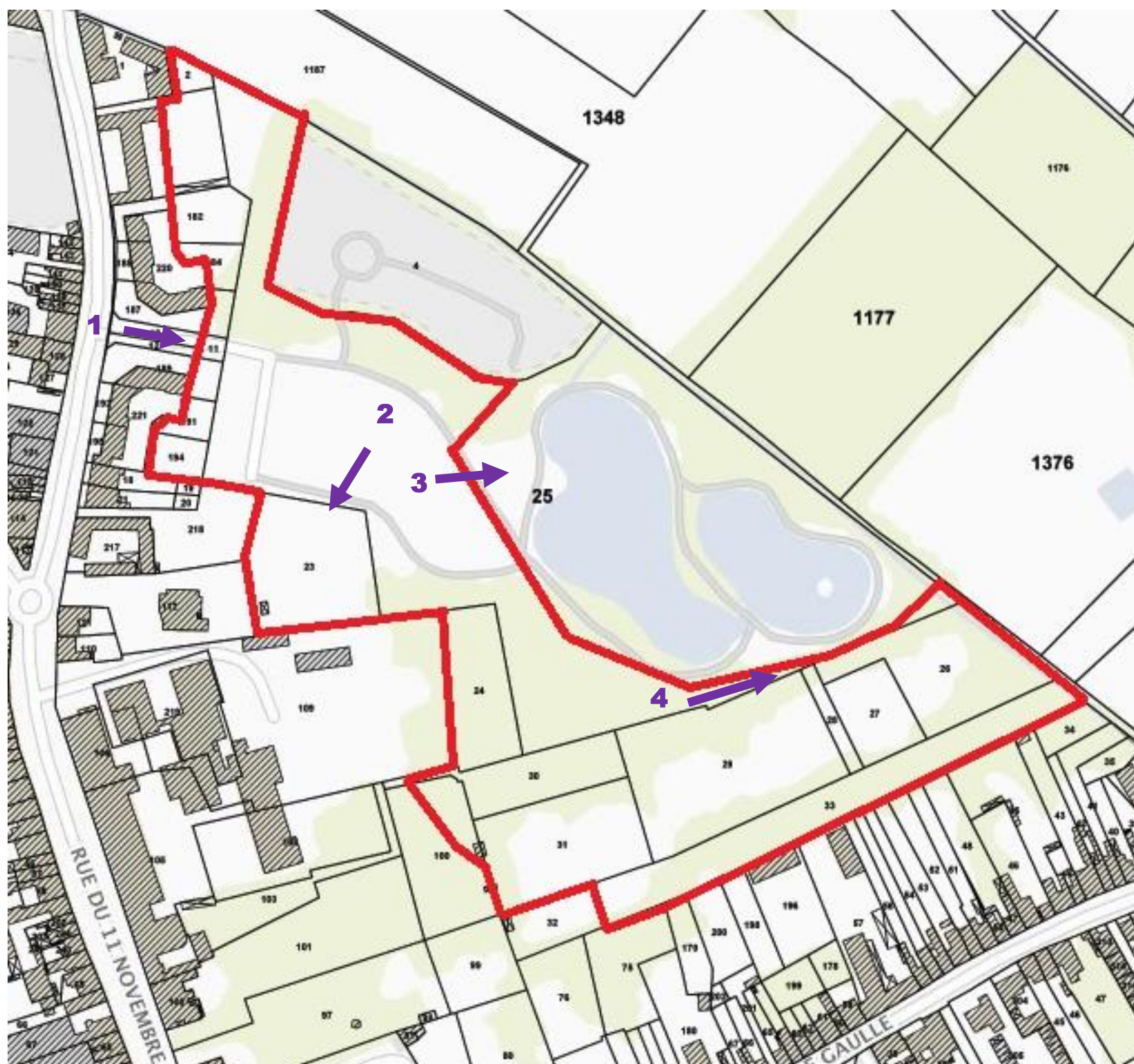
DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS

ANNEXE n°02 : PLAN DE SITUATION



DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS

ANNEXE n°03 : PHOTOGRAPHIES DE LA ZONE D'IMPLANTATION (Date des prises de vues : 13 mai 2015)



DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS

ANNEXE n°03 : PHOTOGRAPHIES DE LA ZONE D'IMPLANTATION (Date des prises de vues : 13 mai 2015)

Photo 1 : accès du site depuis rue des Clinques



Photo 2 : vue interne



DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS

ANNEXE n°03 : PHOTOGRAPHIES DE LA ZONE D'IMPLANTATION (Date des prises de vues : 13 mai 2015)

Photo 3 : vue interne







Photo 4 : vue interne



PROJET COEUR DE VILLE

PLAN d' AMENAGEMENT

Numero	Folio	Date	Etat	Echelle
1508	01	le 17 mars 2017	ESQUISSE	1 : 500

Jean François BLAZARI
 Architecte

jeanfrancois.blazari@urbafolia.com
 03 20 83 11 11



RUE DU GENERAL DE GAULLE

COMMUNE DE LAVENTIE
Lotissement projet cœur de ville

DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS

ANNEXE n°05 : PLAN DES ABORDS DU PROJET



COMMUNE DE LAVENTIE
Lotissement projet cœur de ville

DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS

ANNEXE n°05 : PLAN DES ABORDS DU PROJET



Échelle 1 : 4 264

0 — 50 m

COMMUNE DE LAVENTIE
Lotissement projet cœur de ville

DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS

ANNEXE n°06 : PLAN DE LOCALISATION SITE NATURA 2000 LE PLUS PROCHE



Formation, Etude, Expertise
Agronomie, Pédologie

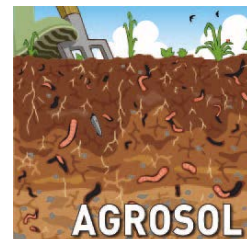
Délimitation des zones humides
Etude pédologique

Projet d'un lotissement sur la commune de LAVENTIE (59)



Maitre d'ouvrage : LOGINOR

Etude réalisé par : Hubert PERU
AGROSOL
230 Rue de Villers Châtel
62690 CAMBLIGNEUL
Tel : 06 70 48 57 96



Octobre 2016

Sommaire

1	Intérêts des zones humides.....	4
2	Contexte de l'étude.....	5
3	Méthode d'acquisition des données.....	6
4	Description de la zone d'étude.....	8
5	Localisation et description des sondages pédologiques.....	10
6	Interprétation des sondages pédologiques selon l'arrêté du 1 ^{er} octobre 2009.....	12
7	Cartographie des zones humides.....	15

Liste des figures

Figure 1 : Zones à dominante humide.....	5
Figure 2 : Principe de détermination des zones humides.....	6
Figure 3 : Observation de traits rédoxiques.....	7
Figure 4: Description de la zone d'étude.....	8
Figure 5: Eléments du paysage.....	8
Figure 6: Comparaison cartographique temporelle entre aujourd'hui et 1950 (SCAN 50).....	9
Figure 7: Comparaison cartographique temporelle entre aujourd'hui et 1950 (Photo aérienne).....	9
Figure 8: Localisation des sondages.....	10
Figure 9 : Schématisation des classes d'hydromorphie du GEPPA.....	12
Figure 10: Classement des sondages.....	14
Figure 11: Délimitation des zones humides.....	16

Liste des tableaux

Tableau 1: Classement des sondages réalisés sur la commune de Laventie.....	13
---	----

1 Intérêts des zones humides

Les zones humides ne présentent pas une mais une multitude de facettes plus intéressantes les unes que les autres. En effet ces milieux remplissent diverses fonctions leur conférant des valeurs biologiques, hydrologiques, économiques, patrimoniales, éducatives, sociologiques...

Les zones humides participent au stockage et à la restitution progressive de grandes quantités d'eau en jouant le rôle d'une éponge. Elles contribuent donc au maintien des débits des cours d'eau en période d'étiage (basses eaux) et permettent l'alimentation des nappes d'eau lors des périodes de sécheresse. Elles diminuent l'intensité des inondations en retardant le ruissellement des eaux, et contribuent à l'amélioration de la qualité de l'eau en agissant comme un filtre épurateur, en favorisant les dépôts de sédiments, le piégeage de substances dangereuses par les végétaux comme les nitrates et les phosphates à l'origine de l'eutrophisation des milieux aquatiques. Elles jouent également un rôle de maintien et de protection des sols. Ainsi, la végétation des zones humides fixe les berges, les rivages, et participe ainsi à la protection des terres-dunes contre l'érosion.

En France, bien qu'elles ne couvrent que 3 % du territoire, les zones humides recèlent des trésors floristiques et faunistiques puisqu'elles hébergent environ un tiers des espèces végétales remarquables, et la moitié des espèces d'oiseaux français. Elles peuvent servir à la fois d'étapes migratoires, de lieux de reproduction, d'hivernage ou remplir une fonction d'alimentation pour de nombreuses espèces d'oiseaux aquatiques et de poissons. Ces fonctions biologiques confèrent ainsi aux zones humides une productivité biologique nettement plus élevée que les autres milieux.

Enfin des zones humides dépendent de nombreuses activités économiques comme l'aquaculture, la pêche, le tourisme... Autant d'activités qui, si elles sont bien pratiquées, mettent en valeur ces zones humides et participent à l'essor économique d'un secteur.

2 Contexte de l'étude

Un projet d'aménagement d'un lotissement est à l'étude sur la commune de LAVENTIE, situé dans le département du nord.

La zone pressentie pour implanter ce lotissement concerne une zone d'espace vert aménagé ainsi qu'une prairie.

La parcelle se situe au centre du village à proximité de l'église.

Quelques zones humides ont été localisées à 2 kilomètres de la zone du projet ; il s'agit de parcelles agricoles bordant le *courant du Frenelet* et la *Lys*.

La cartographie de l'Agence de L'eau Artois Picardie fait apparaître une zone humide au cœur de la zone du projet mais il s'agit en fait d'un étang artificiel situé dans l'espace vert.

Ainsi, si la parcelle d'étude n'est pas concernée par le classement des zones à dominante humide ; pour autant, conformément à la réglementation, il convient de vérifier le classement de la parcelle selon les critères définis par l'arrêté du 1er octobre 2009 définissant les zones humides.

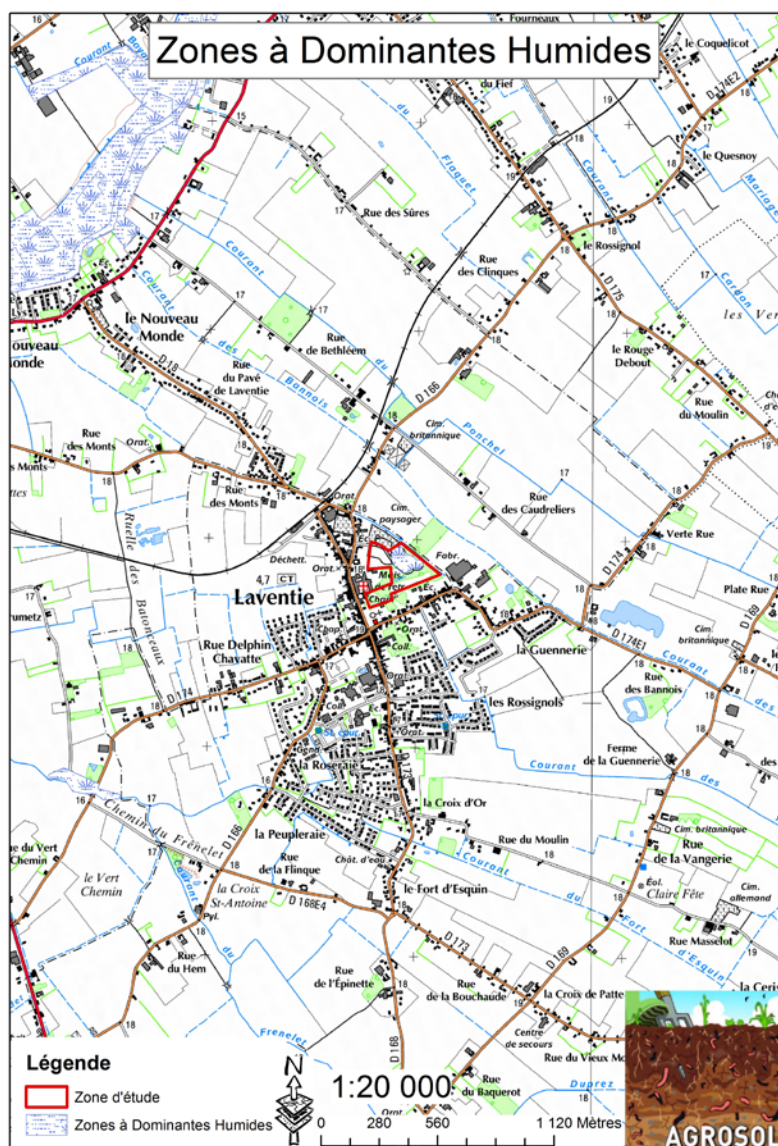


Figure 1 : Zones à dominante humide

3 Méthode d'acquisition des données

Nous nous sommes basé sur l'organigramme décisionnel décrit dans l'annexe 2 de la circulaire du 18 janvier 2010 sur la délimitation des zones humides, afin d'organiser notre méthode de d'interprétation du caractère humide de la parcelle.

Cette circulaire propose deux critères d'interprétation :

- ➔ Examen du critère « végétation »
- ➔ Examen du critère « sol »

Cette étude présentée concerne l'examen du critère « sol » ; elle a consisté à réaliser puis décrire des sondages pédologiques afin de déterminer au sens de l'arrêté du 1er octobre 2009 la délimitation de zone humide.

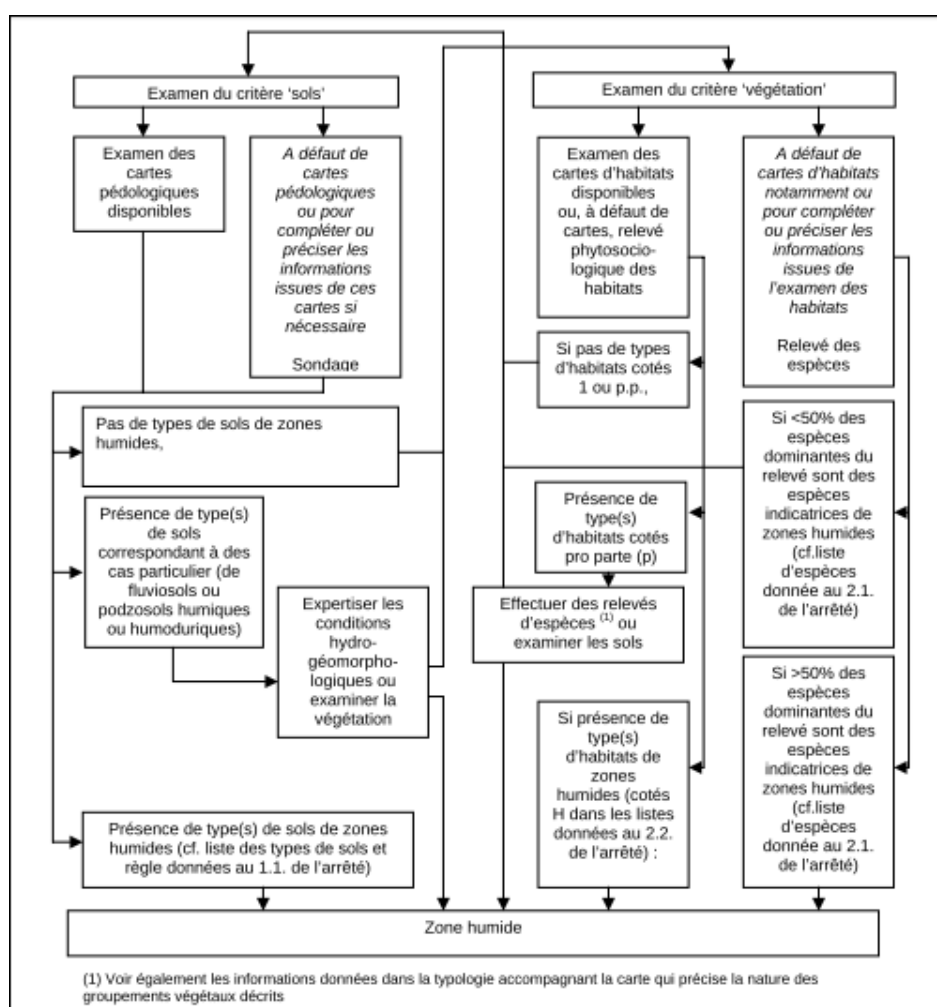


Figure 2 : Principe de détermination des zones humides

Selon l'arrêté du 1^{er} octobre 2009, chaque sondage doit être si possible d'une profondeur de l'ordre de 1,20m, puis l'échantillon est analysé par le pédologue. Un sol est considéré en zone humide s'il laisse apparaître la présence :

Cas 1 : d'horizons histiques (ou tourbeux) débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol et d'une épaisseur d'au moins 50 centimètres.

Cas 2 : de traits réductiques débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol. Nous adopterons dans ce cas la codification suivante Go et/ou Gr apparaissant avant 50 cm.

Cas 3 : de traits rédoxiques débutant à moins de 25 centimètres de la surface du sol et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur. On indiquera g avant 25 cm.

Cas 4 : de traits rédoxiques débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol, se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur, et de traits réductiques apparaissant entre 80 et 120 centimètres de profondeur. On indiquera ici un g avant 50 cm se prolongeant par un Go et/ou Gr entre 80 et 120 cm.



Figure 3 : Observation de traits rédoxiques

La description pédologique requière une compétence et une pratique avérée dans l'analyse et l'interprétation d'un profil de sol ; l'apparition et l'interprétation des signes hydromorphiques peuvent être difficilement observables où encore se confondre avec la couleur originelle de la matrice « sol » du secteur. La compréhension de la circulation de l'eau dans le sol est alors indispensable dans l'expertise du classement en zone humide.

4 Description de la zone d'étude

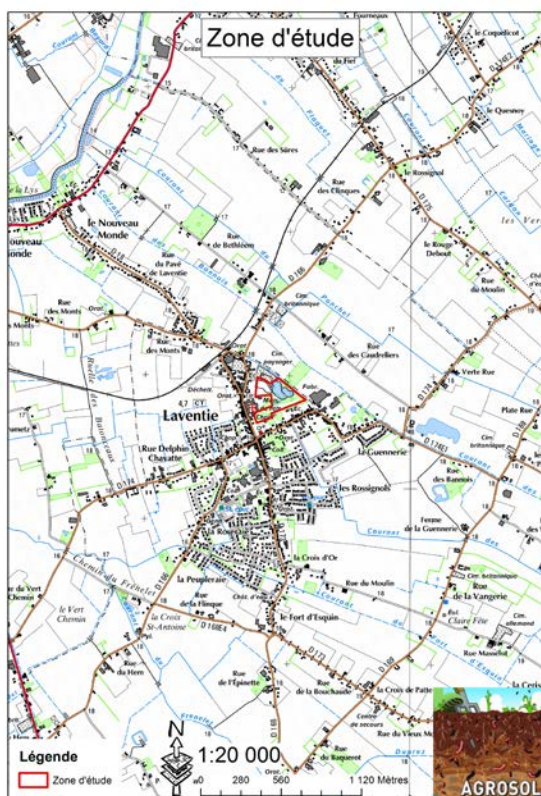


Figure 4: Description de la zone d'étude

Le secteur d'étude se caractérise par un paysage plat avec de ce fait des versants peu marqués. Le réseau hydrographique est relativement dense, composé de cours d'eau ou ruisseaux temporaires en eau essentiellement pendant la période hivernale.

La rivière la Lys canalise l'essentiel de l'eau provenant des nombreux courants structurant le paysage.

De nombreuses marres sont également présentes sur le territoire.

Le pédopaysage du secteur d'étude se divise en 2 unités :

- une unité artificialisée comprenant le parc public et le jardin à côté de l'église.
- une unité plus naturelle correspondant à la pâture prolongeant le jardin.

Des bosquets de tailles réduites sont présents sur le territoire.

Un fossé, traversant ces bosquets, a été observé sur la zone d'étude. Ce fossé, à sec lors de la prospection de terrain, ne semble pas avoir d'entrée ni de sortie.



Figure 5: Eléments du paysage

Une étude par comparaison cartographique à des périodes différentes permet de mieux comprendre la situation de la zone d'étude aujourd'hui.

Ainsi, la figure 6 illustre à gauche une orthophoto d'aujourd'hui et à droite un SCAN 50 historique de 1950. Le SCAN met en évidence un cours d'eau traversant la zone d'étude ; le fossé observé correspond à un tronçon de cet ancien cours d'eau.



Figure 6: Comparaison cartographique temporelle entre aujourd'hui et 1950 (SCAN 50)

La comparaison de deux photos de la figure 7 permet de découvrir l'occupation du sol en 1950.

L'étang d'aujourd'hui a été réalisé dans une parcelle agricole ; la réalisation de l'espace vert a engendré un remaniement des sols de cette zone.



Figure 7: Comparaison cartographique temporelle entre aujourd'hui et 1950 (Photo aérienne)

5 Localisation et description des sondages pédologiques

La zone d'étude dessinée ci-dessous a une surface de 5,2 Ha.

Une pression usuelle de sondage pédologique à raison de 1 sondage par hectare permet cartographier avec une grande précision des ensembles pédologiques (Unité Cartographique des Sols) à l'échelle du bassin versant (soit la réalisation de 1 sondage sur notre zone d'étude).

L'étude en question réclame une précision intra-parcellaire, permettant de mettre en évidence des zones distinctes par rapport à leur niveau d'hydromorphie ; 13 sondages auront donc été réalisés.



Figure 8: Localisation des sondages

Avant la réalisation des sondages pédologiques, il convient de définir une méthode de leur positionnement.

Classiquement, en milieu ouvert et naturel, c'est l'analyse du pédopaysage (méthode dite Jamagne) qui permet de positionner les sondages en fonction de la lecture du pédopaysage : présence de cours d'eau, couverture du sol

Dans notre cas, le milieu est fortement artificialisé et fermé.

Le positionnement des sondages a donc été adapté en fonction des différentes zones :





- 2 sondages (S1,S2) ont été réalisés dans le jardin à côté de l'église ; ces 2 sondages ont confirmé que c'est l'ensemble de la surface qui a été remaniée.
- 5 sondages (S3, S4, S5, S12, S13) ont été réalisés dans la prairie selon un transect dans le sens de la légère pente.
- 6 sondages (S6, S7, S8, S9, S10, S11) réalisés dans le parc ont mis en évidence que l'ensemble de la surface du parc a été remaniée. Le positionnement de ces sondages a été placé de façon aléatoire compte tenu du fait qu'une loi de répartition des unités de sol n'existe pour les sols remaniés. Toutefois, des sondages ont été placés à proximité de l'étang pour vérifier un éventuel impact de celui sur l'engorgement à proximité des berges.

La description des sondages met en évidence d'une part, une hydromorphie présente sur l'ensemble de la prairie, puis d'autre part des sols remaniés sur l'ensemble de la surface des zones artificialisée. La variabilité de l'hydromorphie est liée à la présence d'une texture argileuse dont la profondeur d'apparition fluctue de 50 à 90 cm de profondeur.

- Les sondages 1, 2, 6, 7, 9, 10 et 11 se situent dans des zones aménagées ; les sols ont donc été plus ou moins remaniés, des apports extérieurs ont été réalisés et la succession des différents horizons n'est plus naturelle ; il n'y a donc plus de cohérence dans la succession des horizons. Les traces d'hydromorphie apparaissant sur ces sondages sont directement liées à ce remaniement, créant notamment un tassement aléatoire et donc une perte de perméabilité.
- Les sondages 3, 4, 5, 12 et 13 se situent dans la prairie, donc sur un sol en place. Ces sols présentent un premier horizon limon qui s'enrichit en argile en profondeur pour obtenir une texture argileuse entre 50 et 90 cm en fonction des sondages. C'est la variation de la profondeur d'apparition de l'horizon argileux qui crée l'hétérogénéité de l'hydromorphie.
- Enfin, le sondage 8 se situe à proximité du fossé identifié précédemment. Ce fossé se trouve dans une partie boisée ; le premier horizon, de couleur noir, est très organique et végétale. A partir de 40 cm de profondeur, la texture devient argileuse, l'horizon est saturé en eau et la couleur devient rapidement grise, typique des Gley et horizon réductiques.

Le tableau ci-dessous classe les sondages selon les critères de l'arrêté du 1^{er} octobre 2009 permettant de les classer en zone humide ou non.

SONDAGES	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
0													
25								H					
50			g				g	Go				g	
80		g	g	g	g		g	Go				g	g
120		g	g	g	g		g	Go				g	g
Anthroposol	✓	✓				✓	✓		✓	✓	✓		
Prof. Nappe (cm)													
ZH Pédologie	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
Classe GEPPA	Ia	IIb	IIIb	IIb	IIb	Ia	IIIb	H	Ia	Ia	Ia	IIIb	IIb

	Non humide
	Humide
	Humide, exclusion possible
	Indéterminé

/ = absence d'hydromorphie

AR = Arrêt sur roche

AC = Arrêt sur lit de cailloux

(g) = traits rédoxiques très peu marqués, non déterminant pour la caractérisation de zones humides

g = traits rédoxiques

Go et Gr = traits réductiques

Tableau 1: Classement des sondages réalisés sur la commune de Laventie

Les limites des horizons décrits correspondent aux profondeurs reprises dans l'arrêté du 1^{er} octobre 2009. Il s'agit des limites décisionnelles permettant le classement d'une zone en zone humide ou pas. Des signes d'hydromorphie correspondant aux caractéristiques des sols humides ont été observés sur les abords du fossé.

Les traces d'hydromorphies observées sur les autres sondages ne répondent pas aux critères pédologiques des zones humides selon l'arrêté.



Figure 10: Classement des sondages

7 Cartographie des zones humides

Une zone distincte correspondant au bord d'un fossé a donc été **classée humide** selon les critères pédologiques de l'arrêté du 1^{er} octobre 2009 ; la surface de cette zone est **de 640m²**.

Les sols des zones aménagées (parc espace vert et jardin à côté de l'église) correspondent à des anthroposols ; Cette unité pédologique n'appartient pas à la liste des sols de zone humide.

Les sols de la prairie sont des rédoxisols, mais leurs caractéristiques d'engorgement ne correspondent aux critères de l'arrêté du 1^{er} octobre 2009.



Figure 11: Délimitation des zones humides

Note relative au défrichement

D'après la rubrique 47°a) du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement, les défrichements soumis à examen au cas par cas sont ceux « soumis à autorisation au titre de l'article L.341-3 du code forestier en vue de la reconversion des sols, portant sur une superficie totale, même fragmentée, de plus de 0,5 ha ».

L'article L.342-1 du code forestier précise cependant que les boisements âgés de moins de 30 ans sont exemptés dispositions de l'article L. 341-3. En l'occurrence, d'après la photographie aérienne IGN de 1988, les espaces de parcs arborés susceptibles d'être assimilés à des « boisements » de plus de 30 ans forment un massif d'un seul tenant au centre de l'aire d'étude.



Le report de ce massif sur le site Géofoncier permet d'estimer sa superficie à environ 18.200 m² (1,82 ha). Mesurée de la même façon, la surface défrichée pour le projet d'urbanisation serait d'environ 7.820 m² (soit 0,78 ha).



Le projet serait donc soumis à « examen au cas par cas » pour une superficie défrichée de plus de 0,5 ha.

NB : Concernant l'autorisation de défrichement prévue par l'article L.341-3 du code forestier ; la présente évaluation (1,82 ha) la place sous le seuil d'exemption de 2 ha fixé par arrêté préfectoral pour les « bois et forêts » comme pour les « parcs et jardins clos » en application des alinéas 1° et 2° de l'article L.342-1 du code forestier.

Extraits du nouveau code forestier

Chapitre 1er : Champ d'application

Article L111-1 Créé par [Ordonnance n°2012-92 du 26 janvier 2012 - art. \(V\)](#)

Le présent code est applicable aux bois et forêts indépendamment de leur régime de propriété.

Article L111-2 Créé par [Ordonnance n°2012-92 du 26 janvier 2012 - art. \(V\)](#)

Sont considérés comme des bois et forêts au titre du présent code les plantations d'essences forestières et les reboisements ainsi que les terrains à boiser du fait d'une obligation légale ou conventionnelle.

Le titre III du présent livre et les dispositions pénales qui s'y rapportent s'appliquent également aux landes, maquis et garrigues.

Le titre IV du présent livre et les dispositions pénales qui s'y rapportent s'appliquent également aux dunes.

Article L111-3 Modifié par [ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015 - art. 9](#)

Sans préjudice des dispositions du présent code qui leur sont applicables, notamment en matière de défrichement et de coupe, les dispositions relatives aux espaces boisés classés, en particulier aux règles de classement et de gestion, sont fixées par les [articles L. 113-1 à L. 113-5](#) du code de l'urbanisme.

Article L111-4 Modifié par [ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015 - art. 9](#)

Les dispositions relatives à la protection des haies, boisements linéaires ou arbres isolés sont fixées au chapitre VI du titre II du livre 1er du code rural et de la pêche maritime. Les dispositions relatives à leur classement sont fixées à [l'article L. 113-1](#) du code de l'urbanisme.

Article L214-13 Modifié par [LOI n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 - art. 69](#)

Les collectivités et autres personnes morales mentionnées au 2° du I de l'article L. 211-1 ne peuvent faire aucun défrichement dans leurs bois et forêts, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, sans autorisation de l'autorité administrative compétente de l'Etat.

Les articles L. 341-1 et L. 341-2 leur sont applicables.

Article L341-3 Modifié par [DÉCRET n°2015-656 du 10 juin 2015 - art. 1](#)

Nul ne peut user du droit de défricher ses bois et forêts sans avoir préalablement obtenu une autorisation.

L'autorisation est délivrée à l'issue d'une procédure fixée par décret en Conseil d'Etat.

La validité des autorisations de défrichement est fixée par décret.

L'autorisation est expresse lorsque le défrichement :

1° Est soumis à enquête publique réalisée conformément aux dispositions du chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement ;

2° A pour objet de permettre l'exploitation d'une carrière autorisée en application du titre 1er du livre V du même code. Toute autorisation de défrichement accordée à ce titre comporte un échéancier des surfaces à défricher, dont les termes sont fixés en fonction du rythme prévu pour l'exploitation. Sa durée peut être portée à trente ans. En cas de non-respect de l'échéancier, après mise en demeure restée sans effet, l'autorisation est suspendue.

Article L342-1 Modifié par [LOI n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 - art. 69](#)

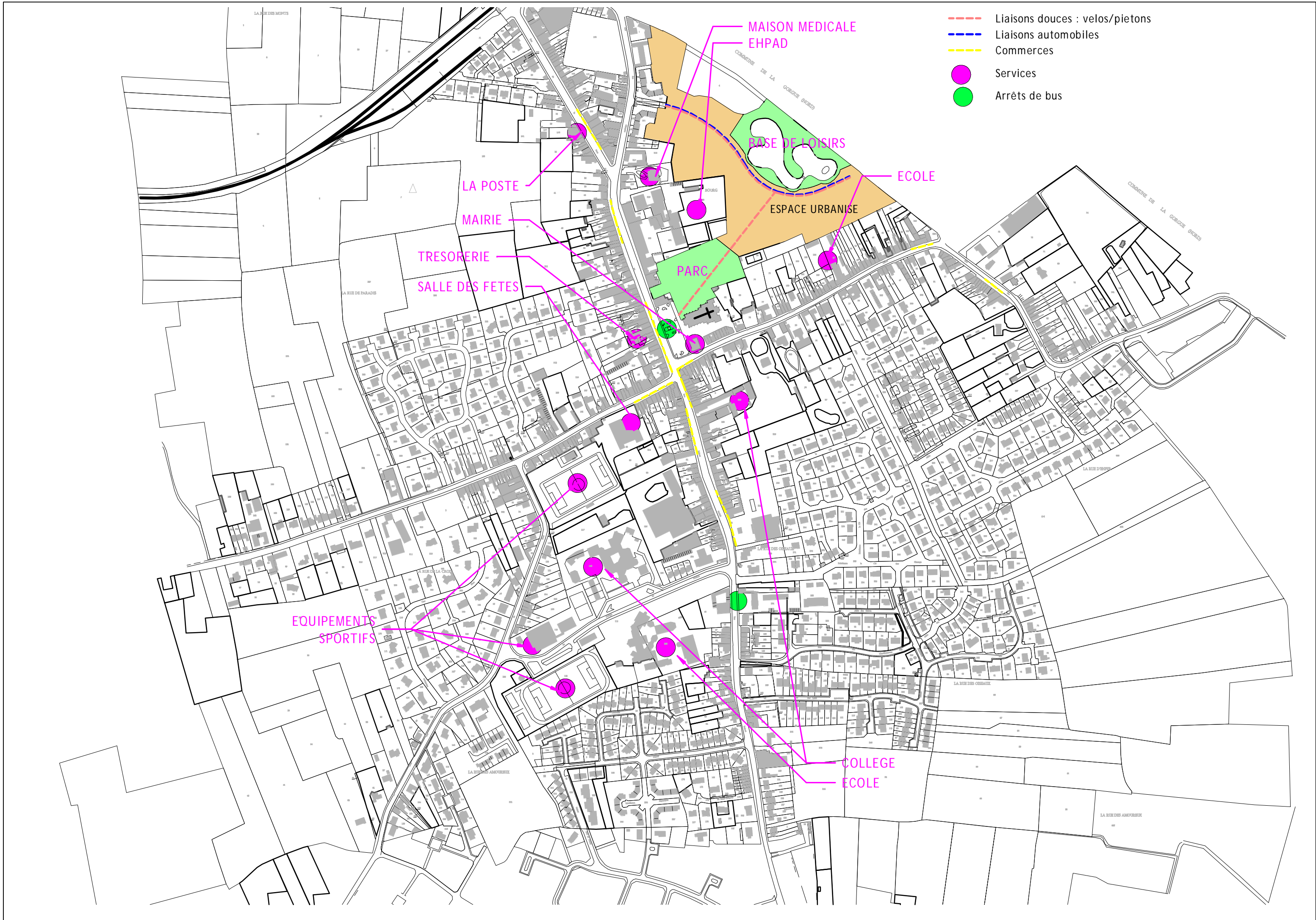
Sont exemptés des dispositions de l'article L. 341-3 les défrichements envisagés dans les cas suivants :

1° Dans les bois et forêts de superficie inférieure à un seuil compris entre 0,5 et 4 hectares, fixé par département ou partie de département par le représentant de l'Etat, sauf s'ils font partie d'un autre bois dont la superficie, ajoutée à la leur, atteint ou dépasse ce seuil (**Dans le Pas-de-Calais, ce seuil est fixé à 2 ha par l'arrêté préfectoral du 19 février 2007.**) ;

2° Dans les parcs ou jardins clos et attenants à une habitation principale, lorsque l'étendue close est inférieure à 10 hectares. Toutefois, lorsque les défrichements projetés dans ces parcs sont liés à la réalisation d'une opération d'aménagement prévue au titre 1er du livre III du code de l'urbanisme ou d'une opération de construction soumise à autorisation au titre de ce code, cette surface est abaissée à un seuil compris entre 0,5 et 4 hectares, fixé par département ou partie de département par le représentant de l'Etat (**Pour la commune de Laventie, ce seuil est fixé à 2 ha par l'arrêté préfectoral du 19 février 2007.**) ;

3° Dans les zones définies en application du 1° de l'article L. 126-1 du code rural et de la pêche maritime dans lesquelles la reconstitution des boisements après coupe rase est interdite ou réglementée, ou ayant pour but une mise en valeur agricole et pastorale de bois situés dans une zone agricole définie en application de l'article L. 123-21 du même code ;

4° Dans les jeunes bois de moins de trente ans sauf s'ils ont été conservés à titre de réserves boisées ou plantés à titre de compensation en application de l'article L. 341-6 ou bien exécutés dans le cadre de la restauration des terrains en montagne ou de la protection des dunes.



- Liaisons douces : velos/pietons
- Liaisons automobiles
- Commerces
- Services
- Arrêts de bus

MAISON MEDICALE
EHPAD

BASE DE LOISIRS

ECOLE

ESPACE URBANISE

PARC

LA POSTE

MAIRIE

TRESORERIE

SALLE DES FETES

EQUIPEMENTS
SPORTIFS

COLLEGE
ECOLE

Note sur les trafics générés

Afin de calculer le nombre de véhicules aux heures de pointes, nous avons considéré le nombre moyen d'actifs. Pour se faire, nous avons repris le nombre moyen d'habitants (113 logements x 2 personnes = 226 personnes), auquel nous avons déduit les habitants du béguinage (12 logements x 2 personnes = 24 personnes).

Nous avons ensuite considéré que sur les 202 personnes restantes, 80 % étaient actives et prenaient leurs véhicules pour se rendre sur leurs lieux de travail aux heures dites « de pointe », soit 162 personnes concernées directement par le trafic routier du lotissement.

	créneau horaire	% actifs	Nombre de personnes	Nombre moyen de véhicules à la minute
Matin	7 à 8 H 00	60	97	1,6
	8 à 9 H 00	40	65	1
Soir	17 à 18 H 00	40	65	1
	18 à 19 H 00	40	65	1
	19 à 20 H 00	20	32	0,5

Grâce à ce tableau, nous pouvons constater que l'impact routier est largement supportable par le lotissement bien qu'il n'ait qu'une entrée/sortie.

Ainsi, la sécurité au sein du parc urbain est optimisée puisqu'il n'y aura pas, hormis les véhicules d'entretien de la ville, de trafic automobile.

Les liaisons douces, piétonnes et cyclables, maillent quant à elle, le lotissement aux différentes infrastructures du centre-ville, et le centre-ville au parc, étang de pêche et cimetière.

LAVENTIE CŒUR DE VILLE - STATIONNEMENTS					
PROGRAMME	TYPE	NOMBRE DE LOGEMENTS	STATIONNEMENT SUR LA PARCELLE	STATIONNEMENT SUR DOMAINE PUBLIC	TOTAL
COLLECTIF	LOCATIF	21	21	0	21
BEGUINE	LOCATIF	12	12	0	12
PRIMO	ACCESSION	33	66	0	66
ACCESSION	ACCESSION	26	52	0	52
LOT LIBRE	ACCESSION	21	42	0	42
STATIONNEMENT VISITEUR				48	48
TOTAL		113	193	48	241



